

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

=====

MINISTRE DE L'ENERGIE
ET DES MINES

=====

ARRETE N° 2924 / 2000 du 24 mars 2000

FIXANT LES CAHIERS DES CHARGES AFFERENTS AUX DISPOSITIONS
COMMUNES AUX LICENCES D'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES, A CHAQUE
CATEGORIE DE LICENCES AINSI QUE LES REGLES APPLICABLES A CHAQUE
ACTIVITE PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE
(JO n° 2650 du 24 juillet 2000)

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi N° 99-010 du 17 Avril 1999 régissant les activités du secteur pétrolier aval;
- Vu le Décret N° 98-522 du 23 Juillet 1998 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le Décret N°98-530 du 31 Juillet 1998 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le Décret N° 97-352 du 10 avril 1997 fixant les attributions du Ministre de l'Energie et des Mines ainsi que l'organisation générale de son Ministère;
- Vu le Décret N° 99 -279 du 21 avril 1999 portant application de la Loi N° 99-010 du 17 avril 1999, régissant les activités du secteur pétrolier aval.
- Vu le Décret N° 99-438 du 18 juin 1999 portant modalités de fixation des prix des produits pétroliers.

SUR PROPOSITION DE L'OFFICE MALGACHE DES HYDROCARBURES

ARRETE

Article premier :

Sont annexés au présent Arrêté :

- I - Le Cahier des Charges fixant les dispositions communes aux Licences d'exploitation des hydrocarbures ;
- II - Le Cahier des Charges fixant les dispositions spécifiques à la Licence de Distribution de Gaz ainsi que les règles spécifiques applicables pendant la période transitoire ;
- III - Le Cahier des Charges fixant les dispositions spécifiques à la Licence de Distribution de Produits Aviation ainsi que les règles spécifiques applicables pendant la période transitoire ;
- IV - Le Cahier des Charges fixant les dispositions spécifiques à la Licence de Distribution de Carburants/Combustibles ainsi que les règles spécifiques applicables pendant la période transitoire ;
- V - Le Cahier des Charges fixant les dispositions spécifiques à la Licence de Stockage de Gaz dans les Dépôts et Terminaux d'importation ainsi que les règles spécifiques applicables pendant la période transitoire ;

- VI - Le Cahier des Charges fixant les dispositions spécifiques à la Licence de Stockage d'Hydrocarbures dans les Dépôts et Terminaux d'importation ainsi que les règles spécifiques applicables pendant la période transitoire ;
- VII - Le Cahier des Charges fixant les dispositions spécifiques à la Licence de Transport de Gaz ainsi que les règles spécifiques applicables pendant la période transitoire;
- VIII - Le Cahier des Charges fixant les dispositions spécifiques à la Licence de Transport d'Hydrocarbures par Pipeline ainsi que les règles spécifiques applicables pendant la période transitoire;
- IX - Le Cahier des Charges fixant les dispositions spécifiques à la Licence de Transport Maritime d'Hydrocarbures ainsi que les règles spécifiques applicables pendant la période transitoire ;
- X - Le Cahier des Charges fixant les dispositions spécifiques à la Licence de Transport Ferroviaire d'Hydrocarbures ainsi que les règles spécifiques applicables pendant la période transitoire ;
- XI - Le Cahier des Charges fixant les dispositions spécifiques à la Licence de Transport Routier d'Hydrocarbures ainsi que les règles spécifiques applicables pendant la période transitoire ;
- XII - Le Cahier des Charges fixant les dispositions spécifiques à la Licence de Raffinage d'Hydrocarbures ainsi que les règles spécifiques applicables pendant la période transitoire;
- XIII - Le Cahier des Charges fixant les dispositions spécifiques à la Licence de Blending ainsi que les règles spécifiques applicables pendant la période transitoire ;
- XIV - Le Cahier des Charges fixant les dispositions spécifiques à la Licence d'Importation d'Hydrocarbures ainsi que les règles spécifiques applicables pendant la période transitoire ;
- XV - Le Cahier des Charges fixant les dispositions spécifiques à la Licence d'Importation de Gaz ainsi que les règles spécifiques applicables pendant la période transitoire ;
- XVI - Le Cahier des Charges fixant les dispositions spécifiques à la Licence d'Importation d'Huiles de base , de ses Intrants et de Lubrifiants ainsi que les règles spécifiques applicables pendant la période transitoire ;
- XVII- Le Cahier des Charges fixant les dispositions spécifiques à la Licence d'Exportation de Produits Pétroliers ainsi que les règles spécifiques applicables pendant la période transitoire ;
- XVIII- Le Cahier des Charges fixant les dispositions spécifiques à la Licence d'Exportation d'Huiles de base , de ses Intrants et de Lubrifiants ainsi que les règles spécifiques applicables pendant la période transitoire ;

Article 2 :

Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Antananarivo, le 24 mars 2000
 Le Ministre de l'Energie et des Mines
 RASOZA Charles

TABLE DES MATIERES

ANNEXE I	DISPOSITIONS COMMUNES AUX TITULAIRES DE LICENCE D'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES	1-16
ANNEXE II	DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA LICENCE DE DISTRIBUTION DE GAZ	17-20
ANNEXE III	DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA LICENCE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS AVIATION	21-24
ANNEXE IV	DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA LICENCE DE DISTRIBUTION DE CARBURANTS / COMBUSTIBLES	25-29
ANNEXE V	DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA LICENCE DE STOCKAGE DE GAZ DANS LES DEPOTS ET TERMINAUX D'IMPORTATION	30-33
ANNEXE VI	DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA LICENCE DE STOCKAGE D'HYDROCARBURES DANS LES DEPOTS ET TERMINAUX D'IMPORTATION	34-37
ANNEXE VII	DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA LICENCE DE TRANSPORT DE GAZ	38 - 39
ANNEXE VIII	DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA LICENCE DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES PAR PIPELINE	40-41
ANNEXE IX	DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA LICENCE DE TRANSPORT MARITIME D'HYDROCARBURES	42-43
ANNEXE X	DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA LICENCE DE TRANSPORT FERROVIAIRE D'HYDROCARBURES	44-45
ANNEXE XI	DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA LICENCE DE TRANSPORT ROUTIER D'HYDROCARBURES	46-47
ANNEXE XII	DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA LICENCE DE RAFFINAGE D'HYDROCARBURES	48-51
ANNEXE XIII	DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA LICENCE DE BLENDING	52-55
ANNEXE XIV	DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA LICENCE D'IMPORTATION D'HYDROCARBURES	56-57
ANNEXE XV	DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA LICENCE D'IMPORTATION DE GAZ	58-59
Annexe	DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA LICENCE	60-61

XVI D'IMPORTATION D'HUILES DE BASE , DE SES .
INTRANTS ET DE LUBRIFIANTS

Annexe XVII DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA LICENCE 62-63
D'EXPORTATION DE PRODUITS PETROLIERS .

Annexe Xviii DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA LICENCE 64-65
D'EXPORTATION D'HUILES DE BASE , DE SES .
INTRANTS ET DE LUBRIFIANTS
